



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION SPORTIVE

Réunion :	Mardi 8 février 2022 à Dijon
Président :	M. Nicolas VUILLEMIN
Présents :	MM. Thierry CORROYER — Gérard GEORGES – Thierry NAPPEY
Assistent en visio :	Mmes Sylvie FALLOT – Delphine SCARAMAZZA – MM. Michel NAGEOTTE - Michel MALIVERNAY
Excusé :	M. Michel BOURNEZ

COVID 19

« Règles à observer en cas de virus circulant dans un club

A partir de 4 nouveaux joueurs ou joueuses isolés sur 7 jours glissants (3 pour le Futsal), le virus est circulant dans le club.

L'ARS sera informée et prendra les décisions sur les mesures à prendre pour l'ensemble des joueurs et du staff. Il appartient à chaque club de réaliser le suivi et la comptabilisation des cas positifs amenant à déterminer si le virus est circulant dans le club.

Saisine de la commission d'organisation et forfaits

La commission d'organisation en charge de la compétition concernée est chargée de se positionner sur les reports de match selon les circonstances ci-après, après avis des instances médicales.

Dans l'hypothèse du virus circulant dans un club, le référent Covid du club doit :

⇒ Alerter immédiatement la Ligue ou le District par courriel (en fonction du niveau où évolue l'équipe)

⇒ **Fournir l'attestation ARS sur la situation.**

Le report ne peut être envisagé que si l'une des deux conditions ci-dessous est avérée

- A partir de 4 cas positifs de joueuses/ joueurs le jour du match,

➤ (en Championnat Futsal , à partir de 3 cas positifs)

- L'ARS impose un isolement de l'équipe pour 7 jours.

Après étude des documents fournis, la Commission d'organisation peut décider de reporter le ou les matchs de l'équipe concernée durant la période pendant laquelle le virus est circulant dans le groupe.

Précision : la notion de groupe s'entend par les licenciés concernés par une rencontre officielle donnée. Il n'est pas étendu à l'ensemble des licenciés d'un club. »

Le club doit donc fournir des documents pour attester des 4 cas Covid dans le groupe concerné et les envoyer sur la boîte mail medical@lbfc.fff.fr

RAPPELS

. Planning de journée

En cours de saison, toute modification de jour, d'horaire ou de terrain devra être sollicitée par le biais du module prévu dans Footclubs jusqu'au lundi (minuit) pour les rencontres prévues le dimanche et jusqu'au dimanche (minuit) pour les rencontres prévues le samedi.

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

. FMI - Feuilles de matches

Le club recevant est tenu de mettre à disposition une feuille de match papier pour les rencontres à domicile en cas d'impossibilité d'utiliser la FMI.

. Procédure de vérification des Pass Sanitaires

Le responsable COVID du club (ou son représentant) recevant doit être présent au stade et vérifier la validité du Pass SANITAIRE des officiels (délégués, arbitres) dès leur arrivée ainsi que de chaque membre de la délégation recevante et de la délégation visiteuse. Pour toutes les personnes accréditées ou devant rentrer dans les vestiaires, le contrôle du Pass Sanitaire est aussi obligatoire.

. Animations :

Toute animation d'avant match, à la mi-temps ou après match est à proscrire elles ne pourront être autorisées qu'après validation de la commission d'organisation.

Les escorts kids sont supprimés

. Ramasseurs de balle

Les ramasseurs de balle accèdent à l'aire de jeu depuis leur vestiaire par un accès autre que le tunnel/couloir d'accès au terrain. Ils utilisent du gel hydroalcoolique. Ils devront avoir plus de 12 ans et détenir un PASS SANITAIRE valide (article 4.2.2.4 du Protocole Sanitaire).

. ARTICLE 20 - TERRAIN IMPRATICABLE

« L'impraticabilité du terrain est définie :

- . *soit par les critères retenus par les Lois du Jeu,*
- . *soit par la production d'une interdiction par le propriétaire privé,*
- . *soit par la production d'une interdiction par le propriétaire public pour respecter le protocole d'accord entre l'Association des Maires de France (AMF) et la FFF (Ligue et Districts).*

1. Procédure n°1 : jusqu'au vendredi 16 heures

Si le terrain est impraticable et sans espoir d'amélioration, le club recevant doit annuler son ou ses matches.

Pour ce faire, il envoie avant vendredi 16 heures au plus tard, un message d'annulation portant sur le ou les matches annulés. Ce message est transmis par courriel via la messagerie officielle du club au secrétariat de la Ligue. La Ligue informera le club visiteur et les arbitres et officiels désignés.

L'autorité responsable doit permettre l'accès au terrain si la Ligue décide de procéder à une vérification. La vérification se fera en présence du club et sur invitation de celui-ci en présence d'un représentant du propriétaire (s'il y a lieu).

Les frais de déplacement du représentant seront à la charge de la Ligue, si le rapport confirme l'impraticabilité du terrain, et à la charge du club dans le cas contraire.

Le club recevant pourra avoir match perdu par pénalité pour toutes les rencontres annulées indument.

2. Procédure n°2 : le vendredi après 16 heures

Si l'impraticabilité est déclarée le vendredi après 16h, le club recevant doit, sous sa responsabilité, informer immédiatement par courriel via la messagerie officielle :

- . *le club visiteur,*
- . *le secrétariat de la Ligue*
- . *les arbitres et officiels désignés.*

La Ligue se réserve le droit d'envoyer un représentant pour constater l'état de l'aire de jeu.

L'autorité responsable doit permettre l'accès au terrain si la Ligue décide de procéder à une vérification. La vérification se fera en présence du club et sur invitation de celui-ci en présence d'un représentant du propriétaire (s'il y a lieu).

Les frais de déplacement du représentant seront à la charge de la Ligue, si le rapport confirme l'impraticabilité du terrain, et à la charge du club dans le cas contraire.

Le club recevant pourra avoir match perdu par pénalité pour toutes les rencontres annulées indument.

3. Procédure n°3 : Pour les rencontres programmées en semaine :

Avant 16h le jour du match, se référer à la procédure n°1.

Après 16h le jour du match ou jour férié, se référer à la procédure n°2 ».

1- SENIORS

MASCULINS

1.1 – COUPE BOURGOGNE FRANCHE COMTE

La commission homologue les résultats des matches en retard du 2^{ème} Tour du 5-6 février dernier, sous réserve des dossiers éventuels en cours.

Elle établit des groupes géographiques pour effectuer le tirage au sort des 1/32^{èmes} de Finale, prévu ce jour.

Tirage des 1/32^{èmes} de Finale :

St Benin As 1 (R2)	-	Snid 1 (R1)	MATCH 1
Cosne Us 1 (R1)	-	Appoigny Es 1 (R2)	MATCH 2
Cerisiers Us 1 (R3)	-	Paron Fc 1 (N3)	MATCH 3
Garchizy As 1 (R1)	-	Dijon F.C.O 2 (N3)	MATCH 4
A FIXER - Longvic Alc 1 (R3)	-	La Charité Us 1 (R1)	MATCH 5
Auxerre Stade 1 (R1)	-	Sens Fc 1 (R1)	MATCH 6
St Jean Losne Asujl 1 (R3)	-	Racing Besançon 1 (N3)	MATCH 7
A FIXER - Racing Club Bresse S 1 (R3)	-	Jura Dolois Football 1 (N3)	MATCH 8
A VOIR - Chatenoy As 1 (R3) ou La Clayette (R3) (match le 13/02)	-	Jura Lacs 1 (R1)	MATCH 9
A FIXER - Sornay As 1 (R3)	-	Lons Le Saunier 1 (R1)	MATCH 10
A FIXER - Bresse Jura Foot 1 (R2)	-	St Marcel Fr 1 (R2)	MATCH 11
A FIXER - Sud-Revermont 1 (R3)	-	St Apollinaire As 1 (N3)	MATCH 12
A FIXER - Sanvignes Cs 1 (R2)	-	Gueugnon Fc 1 (N3)	MATCH 13
A FIXER - Chevigny-St-Sauveur 1 (R1)	-	Montceau Fc 1 (N3)	MATCH 14
Maconnais Uf 1 (R1)	-	Dijon Asppt 1 (R2)	MATCH 15
Sennecey Grand Us 1 (R3)	-	Paray Usc 1 (R1)	MATCH 16
Fauverney Rouvres 1 (R2)	-	Is-Selongey 1 (N3)	MATCH 17
A FIXER - Marsannay Cl 1 (R2)	-	Genlis As 1 (R3)	MATCH 18
A FIXER - Macon Fc 1 (R3)	-	St Sernin Du Bois Us 1 (R1)	MATCH 19
A FIXER - Jura Stad' F.C. 1 (R3)	-	Val D'Amour Mt S/Vau 1 (R2)	MATCH 20

Roche-Novillars 1 (R1)	-	Levier 1 (R1)	MATCH 21
A FIXER - Orchamps Val Vennes 1 (R3)	-	Besançon Football 1 (N3)	MATCH 22
A FIXER - Rochefort Athletic 1 (R3)	-	Pontarlier Ca 1 (N3)	MATCH 23
Grand Besançon Fc 1 (R3)	-	St Vit 1 (R1)	MATCH 24
A FIXER - Perrousienne 1 (R2)	-	Valdahon-Vercel 1 (N3)	MATCH 25
A FIXER - Sous Roches 1 (R3)	-	Grandvillars 1 (N3)	MATCH 26
Lure Js 1 (R2)	-	Noidanais 1 (R2)	MATCH 27
Audincourt 1 (R1)	-	Les Ecorces 1 (R2)	MATCH 28
Bart 1 (R2)	-	Pont Rde Vermond. 1 (R1)	MATCH 29
Héricourt 1 (R3)	-	Vesoul Fc 1 (R1)	MATCH 30
Belfort Sud 1 (R1)	-	Sochaux Montb. Fc 2 (N3)	MATCH 31
A FIXER - Danjoutin Ande Merou 1 (R3)	-	Morteau Montlebon 1 (N3)	MATCH 32

Rappel - Durée de la rencontre

Tous les matches se joueront en deux périodes de quarante-cinq (45) minutes chacune.

En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire du match (hormis pour la finale) : Du 1er tour jusqu'aux demi-finales incluses, les équipes se départageront par l'épreuve des tirs au but, dans les conditions fixées par les Lois du Jeu.

En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire lors de la finale : une prolongation de trente minutes, divisée en deux périodes de quinze minutes, sera disputée de la manière suivante : après les quatre-vingt-dix minutes, l'arbitre ordonne un repos de cinq minutes et procède à un tirage au sort pour le choix du camp ou du coup d'envoi. Après les quinze premières minutes, les joueurs changent de camp, mais l'arbitre n'accorde pas de repos.

En cas de résultat nul à l'issue de la prolongation lors de la Finale : Les équipes se départagent par l'épreuve des tirs au but ».

Les rencontres sont fixées le dimanche 20 février 2022 à 14h30, sauf indication contraire pour les clubs ayant une rencontre en retard de championnat fixée le même week-end.

1.2 - MATCHES EN RETARD

Match n° 20264.1 – N3 – Montceau/Valdahon Vercel du 5/02/2022

La commission a reporté la rencontre suite arrêté municipal, pour terrain impraticable.

La date de la rencontre reste à fixer.

Match restant à fixer :

N3 - Pontarlier/Racing Besançon (29/1) A fixer

Coupe Intersport

Groupe B

Champagnole 2/Jura Sud Foot 2 (11/11) Fixé le 13/03

Groupe C

Pontarlier 2/Ornans 2 (11/11) Fixé le 13/03

Groupe D

Belfortaine ASM 2/Belfort Sud 2 (11/11) Fixé le 20/02

1.3 – COUPE INTERSPORT

La commission homologue le résultat de la rencontre en retard du 5 février dernier, sous réserve des dossiers éventuels en cours

1.4 – DEMANDES – COURRIELS CLUBS

Match n° 20799.1 – R3 – Paron 2/Auxerre Stade 2 du 13/02/2022

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs pour inverser la rencontre, elle autorise ce changement.

La rencontre « aller » - Auxerre Stade 2/Paron 2 est fixé le dimanche 13 février 2022 à 12h00 au stade de l'Arbre Sec 2 à Auxerre, la rencontre « retour » prévue le dimanche 29 mai 2022 aura sur le terrain de Paron, à 15h00.

Courriel de Danjoutin Andelnans Meroux

La commission prend connaissance du courriel de Danjoutin Andelnans Meroux concernant le report de la rencontre R3 – Danjoutin Andelnans Meroux/Grandvillars 2 du 6 février dernier qui a été reporté suite cas Covid 19 pour le club de Grandvillars.

Elle fixe la rencontre au dimanche 20 février 2022.

1.5– MODIFICATIONS PROGRAMMATION SUITE TERRAINS IMPRATICABLES

Match n° 20731.1 – R2 – Les Ecorces/Pouilley Vignes du Dimanche 13/02/2022

Suite terrain impraticable, la rencontre est inversée.

La rencontre « aller » est fixée le dimanche 13 février 2022 à 14h30 sur le terrain de Rosemont 3 synthétique à Besançon, la rencontre « retour » se jouera le samedi 14 mai 2022 à 20h00 sur le terrain Les Ecorces.

Match n° 21106.1 – R3 – Villers Lac/Ornans 2 du Dimanche 13 /02/2022

Suite terrain impraticable, la rencontre est inversée.

La rencontre « aller » est fixée le dimanche 13 février 2022 à 14h30 sur le terrain synthétique d'Ornans, la rencontre « retour » se jouera le samedi 14 mai 2022 à 18h00 sur le terrain de Villers Lac.

Match n° 21110.1 – R3 – FC Haut Jura/Besançon Foot 3 du Dimanche 13/02/2022

Suite terrain impraticable, la rencontre est inversée.

La rencontre « aller » est fixée le dimanche 13 février 2022 à 14h30 sur le terrain Saint Claude 2 synthétique à Besançon, et la rencontre « retour » se jouera le dimanche 15 mai 2022 à 15h00 à Bois d'Amont.

FEMININE

1.6 - MATCHES EN RETARD

Match n° 21248.1 - R1 F - Lons Saunier/Saint Vit du 6/02/2022

La commission a reporté la rencontre suite cas Covid 19

Elle fixe la rencontre au Dimanche 20 février 2022

Match n° 22633.1 - R2 F - Louhans Cuiseaux/Grand Besançon du 6/02/2022

La commission a reporté la rencontre suite cas Covid 19.

Elle fixe la rencontre au Dimanche 20 mars 2022.

Matches restant à fixer :

Auxerre Stade 2/Chevremont (30/01)

Fixé le Samedi 16/04 *

L'Isle sur le Doubs/Pontarlier (12/12)

Fixé le 20/03

Gsf Haut Doubs/Chevremont (6/2)

Fixé le 20/03

Pontarlier/Gsf Haut Doubs (12/12)

Fixé le Samedi 16/04 *

* Les rencontres comptant pour les 1/8^{èmes} de Finale de la Coupe Féminine Bourgogne Franche Comté seront fixées le lundi 18 avril pour les clubs ayant des matches en retard de championnat fixés le 16/04.
(tirage des 1/8èmes non effectué à ce jour)

1.7 – MATCHES R1 F DU 12-13 FEVRIER 2022

La commission prend connaissance des courriels du club de Racing Besançon et de Villers Pots concernant leur qualification pour la finale régionale futsal Seniors F prévue le dimanche 13 février prochain. Elle maintient les rencontres de championnat R1 F comme initialement prévu, à savoir :

Match n° 21192.2 - R1 F - Racing Besançon/Lons Saunier maintenu au 13/2

Match n° 21193.2 - R1 F - Chatenoy/Gj Villers-Jdf maintenu au 13/2

JEUNES

MASCULINS

2.1 – MATCHES REPORTES

La commission prend connaissance de la liste des matches non joués du week-end du 5 et 6 février et décide de les reprogrammer :

U17R1

Rougegoutte / Morteau Montlebon

Fixé au 27/02

U16R1

Auxerre AJ 2 / Gueugnon FC

Fixé au mercredi 13/04 (accord des deux clubs)

Vesoul FC / Dijon ASPTT

Fixé au 20/02

2.2 – DEMANDES

. Courriel de GJ Haut Doubs Horloger

La commission prend connaissance du courriel de ce club indiquant qu'il souhaiterait participer au Trofeo Del Garda, tournoi U15 organisé par la Fondation Euro Sportring prévu du 3 au 6 juin 2022.

A la demande de la Fédération Italienne, le club sollicite la commission pour un accord.

La commission précise au club qu'il n'y a pas de compétition au calendrier à cette date.

Elle rappelle néanmoins au club que le match de la journée 9 prévue le 28 mai devra impérativement se disputer, la dernière journée de championnat étant programmée au 11 juin.

. Match n°22940.1 – Coupe U18 Crédit Agricole – St Apollinaire AS / Jura Sud Foot du 13/02/22

Le club de St Apollinaire AS ayant une rencontre de championnat programmée à cette date, la commission reporte la rencontre au 20/02.

. Match n°23055.1 – U18R1 – Fontaine les Dijon FC / Vauzelles ASA du 13/02/22

En raison de cas COVID, la commission décide de reporter la rencontre et accepte la proposition des clubs pour le 16/04.

. Match n° 23151.1 – U17R1 – Groupe B – Les Quatre Monts / Mâcon FC du 06/02/22

La commission accepte la proposition des deux clubs et fixe la rencontre au 27/02.

. Match n°23323.1 – U16R1 – Groupe Elite – Gueugnon FC / Montceau FC du 13/02/22

La commission prend connaissance à nouveau de la demande des deux clubs de reporter la rencontre au 20/02 à 12h30.

Ces deux clubs n'étant pas qualifiés pour participer à la Finale Futsal, la commission autorise ce changement.

. Match n°23711.1 – U14R1 – Groupe A – Chalon FC 2 / Dijon USC du 12/03/22

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs de reporter la rencontre au 19/03 à 10h30. Elle autorise ce changement.

2.3 – INTERSECTEURS

La commission informe les clubs engagés dans cette compétition que la journée de rentrée neutralisée sur le calendrier le 26 février n'aura pas lieu.

Afin de pouvoir apporter les éléments d'organisation sur cette compétition, il est prévu une visioconférence le **lundi 28 février à 18h00**. Il est obligatoire que le responsable technique jeune (pour les clubs en disposant), l'éducateur U13 et le référent tuteur à la touche participent à cette réunion.

Une invitation pour assister à cette réunion vous sera adressée prochainement avec un extrait du compte rendu du Pôle Technique.

Pour rappel, la première journée de championnat débutera le 5 mars.

2.4 – AMENAGEMENT DES HORAIRES ET JOUR

Pour rappel

Elle décide pour la saison 2021/2022, à titre dérogatoire et exceptionnel de valider des horaires et jour de pratique en dehors de la ½ journée concernée par le jour et l'horaire de référence sous réserve que ces derniers ne soient pas pénalisant pour les clubs figurant dans le groupe :

COMPETITION	HORAIRE HIVER	HORAIRE ETE
U18R1	Dimanche 14h30	Dimanche 15h00
U17R1	Dimanche 12h30	Dimanche 13h00
U16R1	Dimanche 12h30	Dimanche 13h00
U15R1	Samedi 15h00	Samedi 16h00
U14R1	Samedi 15h00	Samedi 16h00

La commission valide les horaires ci-dessous

Clubs	U18R1	U17R1	U16R1	U15R1	U14R1
LOUHANS CUISEAUX FC			10h30		
GJ MONTS VALLEES		Samedi 18h00 (à partir du 1 ^{er} mars)			
BEAUNE AS			Samedi 17h00		
SOCHAUX US		Samedi 17h00	Samedi 17h00		
GJ RUDIPONTAIN	Samedi 16h30				
IS SELONGEY FOOTBALL			Samedi 16h00		
NOIDANAIS			Samedi 15h00		
JURA LACS FOOT			Samedi 14h30 (hiver) Samedi 16h00 (été)		
GJ AFGP58		Samedi 15h00	Samedi 15h00		
PONTARLIER CA	12h00 (hiver) 12h30 (été)		12h00 (hiver) 12h30 (été)		
ST APOLLINAIRE AS			10h30		
APPOIGNY			11h00		
GRAND BESANCON FC			Samedi 15h00 (hiver) 16h00 (été)		

<i>Clubs</i>	<i>U18R1</i>	<i>U17R1</i>	<i>U16R1</i>	<i>U15R1</i>	<i>U14R1</i>
VESOUL FC				14h00	
GJ MACON SUD BOURGOGNE				15h00	
DIJON USC					15h30

COMPETITION

U13 Intersecteurs	Samedi 15h00
U15 Intersecteurs	Samedi 16h00
U18 Intersecteurs	Samedi 16h00

La commission prend connaissance des demandes des clubs concernant leurs rencontres à domicile.

. Courriel de Jura Dolois

La commission prend connaissance de la demande de ce club de disputer ses rencontres de U13 Intersecteurs le samedi à 14h00.

Elle donne son accord.

. Courriel de GJ Monts et Vallées

La commission prend connaissance de la demande de ce club de disputer ses rencontres de U15 Intersecteurs le samedi à 10h00.

Elle donne son accord.

. Courriels de Fontaine d'Ouche

La commission prend connaissance de la demande de ce club de disputer ses rencontres de U13 Intersecteurs le samedi à 14h00.

Elle donne son accord.

Concernant votre demande de jouer à 14h00 à l'extérieur, elle ne peut donner son accord, il conviendra de demander l'accord à vos adversaires.

. Courriel de Beaune AS

La commission prend connaissance de la demande de ce club de disputer ses rencontres de U18 Intersecteurs le dimanche à 10h30, les U15 Intersecteurs le samedi à 16h00, les U13 Intersecteurs, le samedi à 14h00.

Elle autorise pour les U15 et U13 et sollicite le club pour un autre créneau pour les U18, compte tenu des déplacements lointains de certains adversaires.

La commission valide les horaires ci-dessous

<i>Clubs</i>	<i>U18 IS</i>	<i>U15 IS</i>	<i>U13 IS</i>
GRAND BESANCON FC	15h00		
CHAMPAGNOLE		15h00	

3 – FUTSAL

3.1 – DEMANDE – REPORT

. Match n°21820.2 – R1 Futsal – F5 Dijon Métropole / Maconnais UF du 16/02/22

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs de reporter la rencontre au mercredi 09/03 à 21h15 au gymnase André Sellenet à Dijon.

Elle autorise ce changement.

. Courriel de F5 Dijon Métropole

La commission prend connaissance du courriel de ce club l'informant du forfait général de son équipe 4 en Coupe Bourgogne Franche Comté Futsal.

Elle lui inflige une amende de 80€ pour forfait général.

La commission demande aux clubs engagés dans cette coupe d'en prendre note.

4 – FMI - FONCTIONNEMENT

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour toutes les compétitions régionales sauf pour les U13 Inter secteurs

4.1 FMI – suivi par la commission

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir à la Ligue dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros.

4.2 – SUIVI DES ECHECS - METHODE

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive régionale avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans [documents utiles](#).

Journée du 05-06 février

. Match n°23316.1 – U16R1 - Racing Besançon 2 / Jura Dolois Football 2

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec signé par les deux clubs et l'arbitre. Elle valide le résultat.

5 – HOMOLOGATION DES RESULTATS

La commission homologue les résultats des rencontres jouées antérieurement au 24 janvier concernant les rencontres des catégories Seniors, Jeunes et Féminines, sous réserve des dossiers en instance.

Le Vice-Président,

Michel Nageotte

Le Président,

Nicolas Vuillemin

Les décisions portant sur la coupe de France sont susceptibles d'appel devant la commission régionale d'appel de la LBFCF dans un délai de deux jours à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des R.G. de la F.F.F. et de l'article 11.2 du Règlement de la Coupe de France.

Les décisions portant sur la coupe de France Féminine sont susceptibles d'appel devant la commission régionale d'appel de la LBFCF dans un délai de deux jours à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des R.G. de la F.F.F. et de l'article 11.3 du Règlement de la Coupe de France Féminine.

Les décisions portant sur la coupe de Gambardella Crédit Agricole sont susceptibles d'appel devant la commission régionale d'appel de la LBFCF dans un délai de deux jours à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des R.G. de la F.F.F. et de l'article 11.3 du Règlement de la Coupe Gambardella Crédit Agricole.

Les autres décisions sont susceptibles de recours devant la commission régionale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football

lai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football